



CONVENTION DE PARTENARIAT INTERVENTION SIEL BLEU

ENTRE LES ETABLISSEMENTS CI-APRES :

L'EHPAD Marie FANNEAU DE LA HORIE, représenté par son Président Mr RATTIER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du *15/10/2015*

L'E.P.H.A.D des Avoisirs, représenté par son Directeur, Claudine ISLAND dûment habilitée par

L'EHPAD Casteran, représenté par son Président Mr ROPY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du.....*16/10/2015*

Article 1. : OBJET

La convention a pour objet la formalisation de la réponse à l'appel à projet de l'ARS formulée en date du 15/09/2015 et accordée en date du 8/10/2015.

La présente convention prévoit ainsi le plan de financement pour l'intervention du prestataire SIEL BLEU de façon indépendante dans chaque structure pour l'année 2016 conformément aux devis transmis lors de la réponse à l'appel à projet.

Article 2. : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 décembre 2016. Elle pourra être renouvelée, de manière tacite, dans le cas d'une nouvelle réponse à appel à projet pour l'activité SIEL BLEU mutualisée.

Article 3. : ORGANISATION

I - ORGANISATION MATERIELLE ET FINANCIERE

Chaque structure prend en charge l'organisation de l'intervention de SIEL BLEU (calendrier ; fréquence ; participants et règlement de la facture) dans son établissement.

L'EHPAD Marie FANNEAU DE LA HORIE, porteur de l'appel à projet sera destinataire de la subvention.

Sur présentation de la facture acquittée de SIEL BLEU, l'EHPAD Marie FANNEAU DE LA HORIE s'engage à reverser le montant attribué à chaque établissement soit la somme de 993€.

Le solde de la subvention étant destiné à financer l'équipement du jardin thérapeutique/parcours santé de l'EHPAD Marie FANNEAU DE LA HORIE, celui-ci s'engage à permettre un accès facilité aux deux autres établissements.

Les 3 établissements s'engagent à organiser une rencontre type « olympiades » animée par SIEL BLEU dans le courant de l'année couverte par la convention.

II - BILAN DU PARTENARIAT

Un bilan sera établi à l'issue de la présente convention entre les trois structures par les Directions.

Article 4. : Dénonciation

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, au plus tard un mois avant son terme.

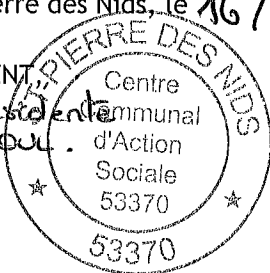
Fait à Saint Pierre des Nids, le 16/11/2015

Par LE PRESIDENT,

La Vice Présidente

Colette PRUD'Homme

Jean RAPHY



Fait à Javron Les Chapelles, le

LE PRESIDENT,

Daniel RATTIER

Fait à Pré en Pail,

LA DIRECTRICE,

Claudine ISLAND